

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 janvier 2021 18 heures**

**Commune de BEAUMES-de-VENISE**

**Présents** Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Bruno ALLEMAND, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS.

**Pouvoirs** : Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Christophe CHABRAN donnant pouvoir à Jacques GARRIGUES.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis PAULEAU

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de trois décisions conformément à la délibération n° 15-06-20 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- *Décision n° 13-12-20 : Contrat de fourniture d'électricité pour une période de 24 mois, dont le prix du kWh s'élève à 5.200 c€ HT et validation de l'option énergie renouvelable qui représente un surcoût de 0.100 c€/kWh HT.*
- *Décision n° 14-12-20 : Contrat de maintenance pour le clocher de l'église avec la Société BODET Campanaire, pour un montant annuel de 230.00 € HT soit 276.00 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.*
- *Décision n° 15-12-20 : changement installation téléphonique pour un montant 7 059.00 € soit 7 623.72 € TTC, en location soit 127 € HT/mois pendant 63 mois et validation d'un contrat de maintenance pour un montant annuel de 450.00 € HT pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.*

\*\*\*\*\*

## **1. Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorise le déroulement de la séance à huis clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu fixé à 18 heures.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 19 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos, pour la durée de la séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Budget Commune – Autorisation des engagements et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021 de la commune, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif de la collectivité à

« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A savoir :

Chapitre	Budget cumulé 2020	25%
<b>20- immobilisations incorporelles</b>	42 865 €	10 716.25 €
<b>21- immobilisations corporelles</b>	121 222 €	30 305.50 €
<b>23-immobilisations en cours</b>	1 089 115.10 €	272 278.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 202.10 €</b>	<b>313 300.53 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **3. Budget Camping – Autorisation des engagements et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021 du camping, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif de la collectivité à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A savoir :

Chapitre	Budget cumulé 2020	25%
<b>21- immobilisations corporelles</b>	0 €	0 €
<b>23-immobilisations en cours</b>	2 000.00 €	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **4. Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n° 16/05/92 prise par le Conseil Municipal le 07 mai 1992,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, et restitués sous forme d'états déclaratifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- **Article 1** : d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- DGS - Responsable RH
Adjoints administratifs territoriaux	- Agents d'accueil - Assistante de direction - Agents aux Affaires générales, Urbanisme, Etat Civil
Adjoints techniques territoriaux	- Responsables du ST et du service REP - Assistant de prévention - Agents des espaces verts - Agents polyvalents du ST - Agents d'entretien
ATSEM	- ATSEM
Adjoints du patrimoine	- bibliothécaire
Educateur territorial A.P.S	- MNS/BEESAN (saisonniers)
Opérateur des activités physiques	- BNSSA (saisonniers)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Article 2** : Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Article 3** : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Article 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

- **Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **5. Création d'emploi de personnel saisonnier au Camping municipal – Saison 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel pour les besoins saisonniers du Camping Municipal conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h hebdomadaire) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du groupe C1, Indice Brut 354, Indice Majoré 330, au prorata du nombre d'heures faites pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **6. Convention d'occupation du domaine public pour le local sis 92 cours Jean JAURES et promesse de bail professionnel sur le domaine privé de la commune à la Maison de Santé – Prorogation des délais**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le docteur Alisa Cristina BASESCU exerce sa profession sur la commune de Beaumes-de-Venise depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18-03-19 validait une convention d'occupation du domaine public pour le local sis 92 cours Jean JAURES du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2021 et promesse de bail professionnel sur le domaine privé de la commune à la Maison de Santé et désignait Maître Beaume pour la rédaction de ces actes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire qui nous touche depuis le mois de mars, les travaux de construction de la maison de santé ont pris du retard.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger la convention d'occupation du domaine public pour un an, soit jusqu'au 01/04/2022.

Dès que les travaux de la Maison de Santé seront terminés, le Docteur Alisa Christina BASESCU intégrera un local qui lui est destiné.

La convention prendra fin un mois après l'intégration du médecin dans les locaux de la maison de santé, elle sera donc résiliée de plein droit.

C'est pourquoi il est proposé de désigner l'office notarial de Maître Philippe BEAUME et Evelyne ADAM-BEAUME pour la rédaction de l'acte.

Il est précisé que les frais et droits d'honoraires sont à la charge de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **7. Rétrocession de la voirie du lotissement « MERY-MASMEJEAN » annule et remplace la délibération n° 013-02-15 du 17 février 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « MERY – MASMEJEAN » a été accordé le 4 novembre 1975 et que la voirie commune devait être cédée à la commune.

Mesdames IGOULEN et GRUGET, ayants droits du lotisseur, ont sollicité la commune le 23 novembre 2009 pour une régularisation administrative, et ont exprimé leur souhait de céder la voirie à la commune, après bornage le Conseil Municipal en sa séance du 28 juin 2012 a décidé de nommer le Cabinet WILLENS – Géomètre Expert à Orange (84) – délibération n° 075.06.12, pour réaliser un bornage en tenant compte des observations de Mesdames IGOULEN et GRUGET

Le document d'arpentage n° 1297 B du 9 novembre 2012 délimite la voirie commune au lotissement « MERY MASMEJEAN » comme suit :

- Parcelle AL 558 d'une superficie de 8 ares 32 ca tirée de la parcelle AL 336
- Parcelle AL 560 d'une superficie de 22 ca tirée de la parcelle AL 337
- Parcelle AL 335 d'une superficie de 7 ares 31 ca
- Parcelle AL 338 d'une superficie de 4 ares 34 ca
- Parcelle AL 329 (puits) d'une superficie de 21ca

**Soit un total de voirie de 20 a 40 ca**

Le changement de propriétaire n'a jamais été réalisé et la commune procède néanmoins à son entretien. Pour cela il est proposé de délibérer à une régularisation par la rétrocession de la voirie du lotissement pour la somme de 1 200 € avec son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la rétrocession de la voirie du lotissement « MERY MASMEJEAN » pour la somme de 1 200 €, pour une superficie de 20 ares 40 ca – parcelles AL 558/560/335/338 et 329 conformément au document d'arpentage n° 1297 B réalisé par le Cabinet WILLEMS – Géomètre Expert à Orange (84) et désigner Maître Philippe BEAUME pour la rédaction de l'acte notarié. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **8. Société Publique Locale « Ventoux Provence » - Convention de mise à disposition d'un local**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 55-04-17 du 11 avril 2017 approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Ventoux Provence », l'adhésion de la commune et la désignation d'un représentant,

**Vu** la délibération n° 74-06-17 du 26 juin 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'un local entre la commune et la SPL,

**Vu** la délibération n° 78-07-18 du 24 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un local entre la commune et la SPL situé au rez-de-chaussée de la bibliothèque, 140 place du marché,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un local situé 140 place du marché, qui définit les conditions d'utilisation,

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges sont réparties de la manière suivante :

- L'abonnement et la consommation d'eau et d'électricité seront refacturés par la commune à la SPL au « millième ».

- L'ensemble des frais liés à l'entretien du local ainsi que les frais liés au contrôle règlementaires des Etablissements Recevant du Public seront refacturés par la commune à la SPL :

- Extincteurs,

- Entretien climatisation,
  - Système d'alarme,
  - Contrôle des installations électriques du local, ....
- Les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques seront pris en charge directement par la SPL Ventoux-Provence.

-Le remboursement sera réalisé annuellement.

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée au sein de la maison des Dentelles, entre la SPL Ventoux Provence et la Commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **9. Grande Tombola Solidaire Balméenne**

La crise sanitaire qui nous touche depuis plusieurs mois maintenant a mis à mal notre économie et notamment nos petits commerces.

La commune est consciente des difficultés que les commerces rencontrent et souhaite les accompagner en mettant en place en partenariat avec les commerçants, une grande tombola solidaire.

Monsieur le Maire propose de consacrer dans ce programme de soutien aux commerces locaux, au total, la somme de 5 000 € sur l'année 2021.

Le but de cette opération est d'encourager l'achat local et d'apporter le soutien de la commune aux commerces balméens.

Les commerçants sollicités pour participer à l'opération sont les suivants :

### **Bars / restaurants / pizzerias**

*Café du Siècle*

*Lou Castellet*

*Côté Vignes By Coco*

*La Table des Balmes*

*La Part des Anges*

*Le Dolium*

*Auberge St Roch*

*A.Vespucci / Relais des Dentelles*

*O P'tit Creux*

*Entre Vignes et Oliviers Beaumes*

*Pizza Bueno*

### **Caveaux viticoles**

*Domaine La Pigeade*

*Domaine Fenouillet*

*Domaine Durban*

*Domaine Du Beaumes au Cœur*

*Domaine des Richards*

*Domaine des Bernardins*

*Domaine St Roch*

*Domaine La Ligière*

*L'Instant B*

*Nuances du Sud*

*Cave viticole Rhonéa*

*Domaine de Coyeux*

*Domaine le Rocher des Dames*

*Domaine de Vaubelle*

*Vignoble Alain Ignace*

*Château les Applanats  
Domaine Lenita*

**Boulangeries**

*Boudou  
Dupéron  
Bessac*

**Coiffeuses**

*Cathy Coiffure  
Le Petit Salon  
Coiff Créatif*

**Alimentation**

*Boucherie Latard  
U Express*

**Divers**

*Presse des Dentelles  
Tabac Balméen  
Aubipose Beaumes  
Fleuriste Les Idéales  
Brocante l'Ornement  
Savonnerie des Dentelles  
Boutique du Moulin à Huile  
Brocante Gonnet Françoise  
Cycles Louison  
Pharmacie des Dentelles  
L'étape du Ventoux  
Station-service Leidier  
Jouet Club Carpentras*

La conception des différents supports ; carte, tampons, bons d'achats, affiches, banderoles a été confiée à l'imprimerie COTTET, la somme a été inscrite au budget au compte 6236.

Ce programme se présente sous la forme d'une carte et les règles sont les suivantes :

- La grande tombola balméenne est organisée par la mairie,
- le jeu est ouvert sur l'année 2021,
- un tampon numéroté sera remis à chaque commerce participant,
- un tampon par passage en caisse pour un montant minimum de 10 €,
- la carte sera complète lorsque les dix cases seront tamponnées par les commerçants participants,
- les cartes complètes devront être déposées en mairie dans l'urne prévu à cet effet, aux horaires d'ouverture du public,
- les cartes devront être dûment renseignées (nom, prénom, téléphone, mail),
- le nombre de carte par personne est illimité,
- Seuls les tampons officiels seront acceptés (logo mairie + numéro du commerce),
- la participation au tirage au sort est gratuite,
- Les personnes tirées au sort, recevront chacune, un carnet de bons d'achats d'une valeur totale de 500 € composé de 20 bons de 25 €,
- Une partie des bons devra être exclusivement utilisée dans les bars et restaurants partenaires,

- la liste des commerçants, domaines, bars et restaurants participants pourra être modifiée par la mairie au cours de l'année et sera actualisée automatiquement sur notre site internet,
- les bons d'achats devront être utilisés dans leur intégralité, le commerçant ne pourra pas rendre de monnaie,
- les dates des tirages au sort seront communiqués sur site internet, page Facebook et tout autre support, dès qu'elles seront définies,
- l'opération se déroulera sur l'exercice budgétaire 2021 et 2022 pour le dernier tirage au sort de décembre,
- les bons d'achats ne seront pas remboursables,
- les commerçants, auront la possibilité de facturer à la commune, soit, au fur et à mesure soit mensuellement, sur présentation d'une facture détaillée faisant apparaître les différents achats accompagnée des bons,
- la validité des bons sera définie en cohérence avec les contraintes économiques et sanitaires en vigueur au moment du tirage.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

- Maison de Santé / Pharmacie : les travaux avancent bien.
- Film Vœux : a très bien fonctionné, plus de 1900 vues.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.